

Délibération n° 2022-40
Complément indemnitaire annuel (CIA) 2022

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet l'approbation du complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2022 au vote des membres du conseil d'administration.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 28
Membres présents et représentés : 28	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le Complément Indemnitaire Annuel pour l'année 2022 (voir annexe) est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 5 juillet 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Conditions d'attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel – Titulaires)

I) Historique

Afin de pouvoir analyser au mieux la proposition de cette année 2022, cette brève partie résumera les chiffres clefs du CIA au titre de l'année 2021.

En 2021, la somme totale, au titre du CIA, distribuée à l'ensemble des titulaires s'est élevée à près de 480 000 euros. 368 agents titulaires ont été bénéficiaires dont 98 de catégorie A et 112 de catégorie B.

La méthode de calcul était basée sur plusieurs plafonds possibles allant de 1170 à 4900 euros (brut) selon les catégories des agents. L'an passé un taux minimum et un taux maximum étaient proposés (5% et 100%). Les taux étaient librement proposés par les chefs de services des agents concernés en fonction d'une enveloppe globale de taux par catégories.

II) Les plafonds

Voici ci-après le tableau des plafonds proposé au vote pour les agents en fonction de leur catégorie, ces plafonds sont proposés pour 2022 et 2023 uniquement :

Pour information, les taux ainsi que le nombre d'agents autorisés par taux feront l'objet d'un vote séparé car celui-ci doit être en fonction d'une enveloppe votée annuellement.

Pour vote

Les plafonds

Catégorie	GrpFct RIFSEEP	Corps -Grp	Montant du plafond (euros)
A	A1	IGR 1	3950
		AA 1	3950
		CGB 1	3950
	A2	IGR 2	3800
		AA 2	3800
		IGE 1	3800
		CB 1	3800
	A3	IGR 3	3550
		AA 3	3550
		IGE 2	3550
		ASI 1	2600
		CB 2	3550
		BI 1	3550
	A4	AA 4	3350
		IGE 3	3350
		ASI 2	2400
INF 2		1300	
CB 3		3350	
BI 2		3350	
B	B1	TCH 1	2150
		SAENES 1	2150
		BAS 1	2150
	B2	TCH 2	1950
		SAENES 2	1950
		BAS 2	1950
	B3	TCH 3	1750
		SAENES 3	1750
	C	C1	ADTRF 1
ADJAENES 1			1260
MAG 1			1260
C2		ADTRF 2	1180
		ADJAENES 2	1180
		MAG 2	1180
A	DGS	2	4900
A	Administrateur	2	4800
A	Agent Comptable	2	4200

III) [Les taux pour 2022](#)

Pour cette année 2022, la liberté d'attribution des taux se situe entre 1 et 100%, afin de permettre toujours autant l'amplitude de choix possibles pour les chefs de services.

Il est donc proposé au vote 2 taux planchers (0 et 1%) et 1 taux plafond (100%) différents à appliquer aux agents contractuels de l'université :

Pour vote

- **0%** (ce taux de zéro pourcent ne sera appliqué que par décision présidentielle motivée)
- **1%** (Pas de minimum d'application, toutes catégories confondues)
- **100%** (toutes catégories confondues, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe affectée au service)

Pour cette année, au même titre que les contractuels, et **entre 1% et 100% les taux sont tous librement applicables dans la limite du pourcentage maximum attribué au service et par catégorie**. La responsabilité reviendra au chef de service d'émettre une proposition de répartition de l'enveloppe de pourcentages dédiée à son service en fonction de l'appréciation professionnelle qu'il aura de ses agents et en se basant sur les critères d'évaluation fixés par la réglementation.

Il est à noter que seuls des nombres entiers pourront être attribués. En cas d'attribution de taux incluant un nombre décimal, ceux-ci seront automatiquement arrondis à l'entier inférieur le plus proche.

Le Président de l'Université, et lui seul, pourra autoriser de manière très exceptionnelle le rehaussement du plafond du groupe A1 pour les agents ayant des responsabilités importantes et des fonctions multiples ou stratégiques pour l'établissement. La hausse de ce plafond ne pourra pas excéder 1,4 fois le montant proposé dans le tableau ci-dessus pour la ligne concernée.

Il reviendra au Président de valider les enveloppes de pourcentages par service et dans la limite financière votée par le CA (soit 550 000 euros pour 2022 – 60 000 euros pour les contractuels et 490 000 euros pour les titulaires).

De même, il est mis au vote le nombre d'agents maximum (au niveau de l'établissement) pouvant percevoir chacun les taux précédents :

- **Le taux de 0%** peut être attribué au maximum à 100% des agents de l'établissement
- **Le taux de 1%** peut être attribué au maximum à 100% des agents de l'établissement
- **Les taux entre 75% et 100%** (inclus) peuvent être attribués au maximum à 40% des agents de l'établissement

Enfin, il est mis au vote **une enveloppe globale (contractuels inclus) de 550 000 euros maximum pour la distribution de ces primes** de fin d'année. Cette enveloppe ne pourra en aucun cas être dépassée. Le montant de l'enveloppe des contractuels est fixé à 60 000 euros et pourra être fongible envers les titulaires pour un éventuel reliquat non distribué, l'inverse en revanche ne sera pas possible.

IV) [Conditions d'attributions](#)

Concernant les conditions d'attribution de ces primes, elles seront réalisées au prorata du temps passé par l'agent dans l'établissement. Les agents arrivés au sein de l'établissement après le 20 septembre 2022 ne pourront pas prétendre à une prime cette année étant donné que la période d'évaluation du travail des agents par les divers responsables administratifs et politiques aura lieu, au plus tard, lors de la première

quinzaine d'octobre. De plus, les agents non directement rémunérés par l'UA ne pourront bénéficier de ces primes (ou CIA).

Le Président aura, une fois la proposition des chefs de services transmise, la décision finale sur le taux du pourcentage attribué aux agents de l'établissement (titulaires ou contractuels).

Il sera possible (sous réserve de vote du CA) de proposer comme l'an passé une enveloppe complémentaire pour les agents engagés après le 20 septembre 2022 et répondant aux critères d'attribution (au prorata de leur présence sur 2022) sur l'exercice 2023.